



Service public de Wallonie

## **Prime à l'Acquisition**

La Région Wallonne octroie une aide financière, d'un montant forfaitaire de 745 EUR, pour un logement acheté dans le secteur public et situé en Wallonie.

Le bénéficiaire d'une prime à l'achat peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction des droits d'enregistrement à 0 %.

### ***Quelles sont les conditions d'octroi de la prime à l'acquisition ?***

- Le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins
- Le demandeur, son conjoint ou son compagnon ou sa compagne ou autres copropriétaires du logement acheté **ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers**, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les 2 ans qui précèdent la date de la demande (sauf logement non améliorable ou inhabitable)
- Le demandeur doit remplir des **conditions de revenus** :  
Si vous introduisez votre demande en 2017, les revenus globalement imposables perçus en 2015 par le ménage doivent être inférieurs ou égal à :
  - o 42.400 euros pour un isolé
  - o 51.300 pour un couple
  - o 51.300 pour l'ensemble de personnes majeures copropriétairesCes montants sont augmentés de 2.500 euros par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie du ménage.

### ***Quels engagements prenez-vous ?***

Vous devez vous engager, pour une période de 10 ans:

- A occuper le logement à titre principal,
- A ne pas le céder, ni le louer en tout en ou en partie,
- A respecter, en cas de transformations, les conditions techniques prévues,
- A ne pas exercer d'activité professionnelle en dehors des locaux initialement prévus,
- A consentir à la visite du logement par les délégués du Ministre

### ***Plus d'informations :***

⇒ sur le site du Service Public de Wallonie : <http://spw.wallonie.be/dgo4>

⇒ auprès des Logis Andennais : 085/844.244 (Claire Biettlot- Responsable Ventes)